#

* Date : 04-03-2021
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2021200758
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Département du Sol et des Déchets. - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets FR2020057046

L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur;

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert FR2020057046, de la France vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

 Nature des déchets:

 Petits appareils électroniques (automates, circuits imprimés, supports néon, armoires électriques, écrans,...) pouvant contenir des composants dangereux

 Code (1):
 160213

 Quantité maximale prévue:
 60 tonnes

 Période prévue (demande):
 01/11/2020 au 31/10/2021

 Notifiant:
 GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT - GDE

  14540 CASTINE-EN-PLAINE

 Centre de traitement:
 ECORE BELGIQUE

 6790 AUBANGE

Namur, le 14 octobre 2020.

(1) Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.